

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-02-30x-00185

Référence de la demande : n°2023-00185-011-001

Dénomination du projet : Aménagement du Centre Européen de Fret

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées Atlantiques -Commune(s) : 64990 - Mouguerre.64990 - Lahonce

Bénéficiaire : Société d'Équipement des Pays de l'Adour - SEPA

MOTIVATION ou CONDITIONS

Nota : la pagination indiquée ci-après est celle correspondant au dossier de demande de dérogation sous format pdf (elle peut différer de la pagination proposée par le rédacteur en table des matières).

Documents consultés

- ZAC du centre européen de fret de Mouguerre-Bayonne-Lahonce. Aménagement de la dernière réserve foncière. Dossier de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, SEPA, février 2023, 623 pages
- Avis du CBNSA du 17 janvier 2023, 10 pages
- Avis de l'OFB : courrier du 17 janvier 2023 (2 pages) avec annexe 2023/GB/003, 17 pages
- Courrier de saisine du CNPN par la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 14 février 2023, 7 pages

Formulaires Cerfa joints au dossier :

- Formulaire Cerfa 13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, pour 46 espèces d'Oiseaux, cinq espèces de Mammifères, cinq espèces d'Amphibiens, quatre espèces de Reptiles et une espèce de Rhopalocères.
- Formulaire Cerfa 13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, pour huit espèces d'Amphibiens, trois espèces de Reptiles, six espèces de Mammifères Chiroptères, 37 espèces d'Oiseaux, une espèce de Rhopalocères et une espèce d'Odonates.
- Formulaire Cerfa 13617*01 : Demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées pour trois espèces de flore vasculaire.
- Formulaire Cerfa 11633*02 : Demande de récolte, utilisation et transport ou cession de spécimens d'espèces végétales protégées pour deux espèces de flore vasculaire.

Documents absents :

- Certificat Dépôbio joint
- Pas de présentation des références des intervenants

Une première version du dossier a été soumise en novembre 2022. Elle a été analysée par les services de la DREAL et de l'OFB, ainsi que par le CBNSA. Les remarques ont été partiellement prises en compte dans la demande de compléments de la DREAL du 24 janvier 2023, le dossier revu et présenté en février 2023.

Le dossier de dérogation se révèle autoportant et complet. Les diagnostics écologiques des parcelles de compensation sont présentés. Plusieurs tableaux ou titres de figures sont encore surlignés en vert, ce qui en rend la lecture difficile.

Motifs et situation

La présente demande de dérogation est établie dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du Centre de Fret de Mouguerre (64) dans un périmètre historique institué en 1974 par arrêté préfectoral (ZAD à l'époque puis ZAC). La ZAC constitue un parc d'activités économiques d'une centaine d'hectares, situé pour partie sur la commune de Lahonce (27 ha) et pour partie sur la commune de Mouguerre (75 ha). Ce dossier est présenté dans le cadre de l'aménagement des derniers terrains à viabiliser du CEF (environ 17 ha). Le maître d'ouvrage du projet est la SEPA (Société d'Équipement des Pays de l'Adour), aménageur de la ZAC depuis septembre 1988.

La zone du Centre Européen de Fret (CEF) est située dans la plaine alluviale de l'Adour, en rive gauche du fleuve, à environ 3,5 km en amont du centre-ville de Bayonne. Le secteur se trouve à l'extrémité aval des Barthes de l'Adour. Le périmètre de la ZAC est limité par :

- à l'ouest : la Zone Industrielle de Mouguerre ;
- au nord : la route départementale n°261 ;
- à l'est : la route départementale n°312 ;
- au sud : le lotissement d'habitation des Barthes Neuves, lui-même longé par la voie ferrée Bayonne-Toulouse.

La ZAC se trouve à la connexion des réseaux ferroviaires, routiers et autoroutiers de l'Europe du Sud et bénéficie d'un accès direct aux échangeurs A63 (San Sebastian – Paris) et A64 (Bayonne-Toulouse-Marseille). Elle constitue un terminal de transport combiné rail-route relié par un embranchement ferré particulier (trois voies ferrées électrifiées) aux voies ferrées SNCF Paris-Irun et Bayonne-Toulouse-Marseille.

A ce jour, l'emprise totale du C.E.F. est constituée d'une zone remblayée et équipée, en fonctionnement, et d'une zone de 17 hectares occupée à ce jour par des espaces agricoles et naturels (environ 12 ha). Ce sont ces terrains qui font l'objet de la présente demande. On y note la présence d'une ancienne ferme.

Le projet a été construit sur la base d'un travail partenarial avec les services de l'Etat, les bureaux d'étude et les collectivités, chaque étape (inventaire, compensation, évaluation) étant discutée. Il vise à terrasser et viabiliser les terrains avant leur ménagement pour les activités prévues.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Ce projet est évalué d'intérêt public majeur s'inscrivant pleinement dans la transition énergétique du territoire. L'objectif affiché est de réduire le trafic routier sur l'A63 :

- Le CEF permet d'éviter 80 000 camions par an actuellement sur l'A63.
- Le projet permettra d'éviter 155 000 camions par an pour contribuer à la transition énergétique et climatique du territoire communautaire, soit 75 000 camions supplémentaires d'ici à 2032.

Ces objectifs écologiques de report modal s'inscrivent en concordance avec les objectifs fixés dans la stratégie nationale pour le fret ferroviaire du Ministère de l'Ecologie pour doubler la part modale du fret ferroviaire de 9 à 18 % d'ici 2030, ainsi que dans les objectifs de mobilité à faible émission de gaz à effet de serre.

Le projet répond à l'une des conditions d'octroi de la dérogation « espèces protégées » prévues par l'article L.411-2 du code de l'environnement « c) ... pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, ... ».

Cette raison est recevable, compte tenu de sa mise en perspective avec l'aménagement final d'une ZAC déjà existante.

Absence de solution alternative satisfaisante

Compte tenu de l'existence d'une plateforme ferroviaire déjà présente, de la nécessité d'une zone de fret avec interconnexion des échanges ferroviaires (due aux différences d'écartement des rails entre la France et l'Espagne), de la localisation de cette zone de fret aux embranchements réseaux ferroviaire français et espagnols et à l'auto-route, de l'aménagement des derniers terrains inscrits dans le périmètre de la ZAC, **aucune autre solution alternative ne pouvait être envisagée**, même si d'autres implantations géographiques ont été étudiées.

Autres zonages à proximité

La proximité de l'Adour avec l'aire d'étude se manifeste par la présence de deux sites Natura 2000, d'une ZICO, d'une ZNIEFF de type I et d'une ZNIEFF de type II intersectés par l'aire d'étude élargie et correspondant au fleuve et à son système de barthes. Un Espace Naturel Sensible (ENS) du Département des Pyrénées-Atlantiques jouxte l'emprise du projet, à Lahonce.

Aire d'études

Sur la base de l'emprise du site, des premiers passages de terrain et d'une analyse des continuités écologiques au sein du site et à proximité, trois aires ont été définies :

- **L'emprise du site** : zone techniquement et économiquement exploitable (réserve foncière du CEF). L'emprise du site concerne un terrain d'environ 17 hectares et se compose de 43 parcelles cadastrales identifiées en zones UT, UY et UDi du Plan Local d'Urbanisme de Mouguerre. A ce jour, les terrains non remblayés sont occupés par l'activité agricole : ceux-ci sont fauchés pour la récolte du foin.
- **L'aire d'étude rapprochée**, considérée comme pouvant être sous l'influence du projet projeté, a été retenue pour effectuer des investigations de terrain, destinées à inventorier la flore et la faune. Il s'agit d'un périmètre d'environ 300 mètres autour de l'emprise du site notamment au droit des secteurs avec lesquels il existe une connexion écologique.
- **L'aire d'étude éloignée** : prend en compte les réservoirs de biodiversité des « Barthes de l'Adour » et de « l'Adour », il permet de prendre en considération le positionnement écologique du site au niveau supra-local notamment dans le cadre de l'analyse de la Trame Verte et Bleue. L'aire d'étude éloignée comprend l'aire d'étude rapprochée et l'emprise du site.

Avis sur l'état initial

Recueils de données existantes

Les connaissances ont été mobilisées via la bibliographie, ainsi que via les sites institutionnels tels que l'OBV de Nouvelle-Aquitaine, le SI Faune sauvage d'Aquitaine, et associatifs (OpenObs et Faune Aquitaine). La liste des sources de données est fournie en annexe.

Avis sur la méthodologie et les inventaires

Les méthodologies d'inventaire (pages 97 à 113) sont clairement présentées et font état de **31 jours de prospections** entre le 25 février 2021 et le 21 juin 2022, ainsi que de relevés de pièges à poil et de pièges photographiques, la pose de plaques pour la recherche de reptiles et d'un enregistreur pour des écoutes passives afin d'identifier des espèces de chiroptères (toutefois sur une seule journée en septembre, ce qui est insuffisant). On peut s'interroger sur une prospection ichtyologique et crustacés faite seulement à vue ...

On notera l'utilisation de méthodologies (piège à poils, pièges photographiques, pièges à crottes) nouvellement développées et peu utilisées à ce jour, notamment pour les mammifères.

Les listes globales des espèces identifiées sur le site ou au travers des données bibliographiques sont fournies.

Globalement les méthodologies et périodes d'inventaire sont bonnes, avec l'utilisation de diverses méthodes. On notera toutefois une faiblesse (légère) pour les chiroptères (un seule écoute passive en septembre), (relative) pour la flore (absence de prospection automnale) et (plus gênante) pour l'ichtyofaune (prospections seulement à vue). Il manque également une recherche ciblée du Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*) (cf infra).

Evaluation des enjeux écologiques

La méthode d'évaluation est présentée pages 114 à 116. Elle est décrite de façon plus fine pour la flore (mais utilisation de l'indice de rareté du catalogue raisonné des plantes vasculaires de la Gironde et de la flore de Gironde, et non de l'OBV-NA). Absence d'indice de rareté pour la faune autre que statut institutionnel, pas de plus-value pour les espèces à PNA.

On parvient à une échelle d'enjeux à quatre niveaux sans que les critères de classement ne soient explicités, en partie pour les habitats naturels mais surtout pour la faune.

Le diagnostic écologique

Réseau hydrographique : Le cours d'eau de Caracar, situé au droit de la ferme abandonnée, est la seule section hydraulique non modifiée depuis le début de l'aménagement de la ZAC. **Cette section de cours d'eau de 250 mètres environ n'a jamais subi de modifications morphologiques** lors des phases d'aménagement successives de la zone d'activités. **L'ensemble des fossés/canaux présent sur le secteur projet est considéré comme constitué d'ouvrages artificiels drainants ce qui est en contradiction avec la mention de certains dans le cadastre napoléonien.**

Le dossier ne fournit pas de données chiffrées sur le linéaire cours d'eau-canaux. Il faut lire le rapport OFB pour le savoir : 3100 mètres linéaires, connectés avec le bassin des Barthes de l'Adour. **L'évaluation indiqué par la suite dans le document (y compris en termes d'évitement et compensation) est de ce fait trop légère.**

Habitats naturels : Pas de référence à la typologie EUNIS. Les inventaires ont mis en évidence la présence de trente habitats naturels, semi-naturels et anthropophiles sur l'aire rapprochée et vingt-neuf sur l'emprise du site à aménager. Les surfaces, tant sur le site que l'aire d'étude rapprochée, sont fournies. Parmi ces habitats sur les deux aires, **deux sont classés en habitat d'intérêt communautaire (un seul est annoncé)** : Code EU : 6510-3 « Prairie fauchée mésophile et mésohygrophile thermo-atlantique » (7,29 ha) et quatorze sont caractéristiques des zones humides. L'habitat CB 37.21 « Prairies humides atlantiques et subatlantiques » n'est pas mentionné : confondu avec CB 37.22 voire 37.1 ? La superficie de ces zones n'est pas énoncée dans le document : **l'OFB indique 6,37 hectares (sur les 17 à remblayer), mais seul le critère floristique est utilisé, ce qui sous-estime la superficie des zones humides.**

Flore :

Flore vasculaire : les dates de prospection ont bien été adaptées pour les périodes pré-vernale, vernale et estivale (mais pas pour l'automne). Cent-cinquante espèces trouvées. Trois espèces protégées (Sérapias à petites fleurs, Sérapias en cœur et Lotier velu) et deux déterminantes ZNIEFF (*Silene gallica* et *Serapias vomerocea*) ont été identifiées sur le site et bien cartographiées, les nombres d'individus -pas les surfaces des stations- étant fournis. Trois espèces déterminantes connues récemment sur le site n'ont pas été retrouvées dans les inventaires mais leur présence devrait être intégrée à la réflexion. Dix-sept espèces exotiques dont six avérées en Aquitaine ont été observées dont l'Herbe de la pampa ou la Jussie à grandes fleurs présente dans tous les canaux. **Certaines espèces patrimoniales observées récemment sur le site par le CBNSA n'ont pas été trouvées : *Trifolium squamosum*, *Alopecurus geniculatus*, *Carex vesicaria* Les raisons de cette lacune ne sont pas mentionnées.**

Bryophytes : pas d'inventaire à priori.

Fonge : pas d'inventaire à priori.

Faune :

Entomofaune : La quasi-totalité des habitats ouverts dont les prairies de fauche est considérée comme des habitats favorables au Cuivré des marais, neuf espèces d'Odonates (aucune à enjeu), vingt-sept espèces de Rhopalocères, sept espèces d'Orthoptères (aucune à enjeu) et une espèce de Coléoptères (inventaire insuffisant).

Mollusques terrestres et aquatiques : un inventaire spécifique a été mené sur les mollusques, avec la présence de 31 espèces, aucune à enjeu.

Amphibiens : Le site d'étude comprend plusieurs types d'habitats aquatiques et humides propices à ce groupe taxonomique, avec en gîte et en reproduction, deux espèces : la Grenouille de Graf et la Rainette méridionale. Trois espèces sont potentielles. Pas d'indications sur le nombre potentiel d'individus.

Reptiles : Quatre espèces de reptiles ont été contactées sur site, seule la Couleuvre d'Esculape présentant un enjeu relativement élevé. Le nombre d'individus contactés est indiqué.

Avifaune : 53 espèces d'oiseaux ont été contactées en période de nidification sur le site. Parmi ces espèces, 42 sont protégées nationalement et vingt contractent un fort intérêt patrimonial en raison de leur statut de conservation défavorable en France ou de leur inscription sur des listes communautaires. Le mélange entre espèces de passage ou espèces nicheuses fausse un peu l'évaluation : le site se révèle important pour : Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Hirondelle rustique, Martin-pêcheur, Cisticole des joncs, Bouscarle de Cetti, voire comme terrain de chasse pour Milan royal, Chardonneret élégant, Pipit farlouse, Elanion blanc. Les effectifs ne sont pas fournis (hormis pour les hivernants/migrateurs). **L'absence de mention du Phragmite aquatique, espèce à PNA contactée à côté notamment sur un site envisagé en compensation, est plus qu'étonnante et aurait du faire l'objet de recherches détaillées durant la période de migration de l'espèce au mois d'août.**

Mammifères terrestres non volants : dix-sept espèces de mammifères sont observées sur le site, dont trois à enjeu : Hérisson d'Europe et Campagnol amphibie (protégés) et Putois d'Europe (en déclin). La Loutre et le Vison d'Europe, qui ont été contactés à proximité, sont pris en compte même si pas observés sur le site, suites aux remarques de l'OFB. Pas de précisions sur le nombre d'individus. L'habitat d'espèce du Campagnol amphibie représente 3,13 hectares (dont 1,92 d'habitat préférentiel). La majorité des prairies peut servir d'habitat d'alimentation pour la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe.

Mammifères terrestres volants (Chiroptères) : Neuf espèces ont été contactées sur la zone d'étude, seule la Pipistrelle commune nichant dans l'ancienne ferme. Pas d'arbres gîtes ou avec des cavités. Grand rhinolophe et Minioptère de Schreibers utilisent la zone en chasse, de même que le Murin de Daubenton

sur les canaux. Un seul point d'écoute avec enregistreur en septembre, pas d'indications sur les taux d'activité.

Poissons : les données se basent sur l'inventaire MIFEN de 2017, avec mention de l'Anguille (non observée sur le site). Des prospections à vue ont été faites dans les ruisseaux et canaux ... **insuffisant**.

En matière de faune invasive, on note l'Écrevisse de Louisiane et le Ragondin, le Vison d'Amérique étant fortement suspecté.

Fonctionnalité écologique : Le site d'étude fait partie de corridors de type I et de type II appartenant à la trame verte : milieux ouverts et à la trame bleue : zones humides et/ milieux aquatiques, qui le relie à différents cœurs de biodiversité (sites Natura 2000 notamment, estuaire, Barthes de l'Adour). On peut regretter que la trame milieux boisés n'ait pas été prise en compte.

Conclusion sur inventaire et évaluation état de conservation :

L'état initial est relativement complet mais demeure insuffisant pour certains groupes ou espèces. Le lien entre habitats naturels et habitats d'espèce (pages 143 et 144) montre que la très grande majorité du site à replanter (les 2/3) constitue un enjeu fort pour l'avifaune. Le fait qu'un site Natura 2000 « Oiseaux » existe à côté ne saurait exempter de compenser les habitats détruits sur le site, qui jouent un rôle local non négligeable pour l'alimentation, tant printanière qu'automnale ou hivernale pour bon nombre d'espèces. De même, la majorité du site joue un rôle non négligeable pour certains mammifères (Campagnol amphibie, voire Loutre (et Vison d'Europe ?)), mais aussi pour les amphibiens (de par l'abondance en canaux). Il est indispensable de caractériser le rôle du site pour les haltes migratoires du Phragmite aquatique.

De ce fait, la majorité des enjeux sur le site sont considérés comme modérés et surtout forts (pages 190 à 194). La mise en relation de ces enjeux faune, flore, habitats d'espèces avec les habitats naturels montre que près de 80 % de la zone impactée est à enjeu fort.

Il apparaît toutefois que l'évaluation sous-estime les zones humides. De même pour la faune, il manque la plupart du temps un chiffrage du nombre d'individus, les surfaces des habitats d'espèces étant évaluées. Pour les habitats, une mise en concordance avec EUNIS serait à faire de façon à mieux appréhender leur pertinence et caractérisation.

Évaluation des impacts bruts et résiduels

Les impacts bruts ont été évalués sur la base de guildes d'espèces fréquentant des milieux : milieux aquatiques et subaquatiques, milieux buissonnants hygrophiles, prairies de fauche mésohygrophiles, milieux semi-ouverts, gîtes bâtis (ces deux dernières catégories étant un peu inutiles). Leur présentation, pages 212 à 218, aurait mérité une synthèse plus explicite et pédagogique.

Les impacts attendus relèvent principalement d'atteintes directes au milieu par le **remblaiement de la quasi-totalité de la zone de projet**, à l'exception de certains fossés. Des impacts sont aussi prévus en phase d'exploitation et en phase de travaux sur les individus via l'activité du chantier puis du site mis en service.

Pour la flore, les niveaux d'impact brut proposés pour les espèces protégées **sont qualifiés de fort** avec :

- La destruction permanente des habitats de ces espèces sur le site ;
- La destruction permanente de 53 individus de *Serapias parviflora*, soit la totalité de la population du site ;
- La destruction permanente de 39 individus de *Serpias cordigera*, soit la totalité de la population du site ;
- La destruction de trois stations surfaciques de *Lotus hispidus* sur environ 7800m², mais **il n'est pas précisé s'il s'agit de l'aire de présence effective ou de l'aire d'habitat favorable**.

Enfin, il est regrettable qu'aucun impact n'ait été évalué, ni aucune mesure définie pour les espèces patrimoniales sans statut réglementaire. Notamment, les impacts sur *Carex punctata* et *Trifolium patens* ne sont pas mentionnés.

Incidences avec des projets proches

Pour la flore, les impacts cumulés ne sont pas pris en compte, alors que pour le Lotier velu plusieurs projets sont connus aux alentours. De même pour les deux Sérapias d'autres projets sont déjà connus ou effectifs dans les environs.

MISE EN PLACE SEQUENCE E-R-C

Mesures d'évitement

La poursuite de l'aménagement de la ZAC du CEF s'inscrit en continuité d'une zone d'activités et de terminaux ferroviaires existants. L'implantation des derniers terminaux ferroviaires de fret intermodal, qui doivent être impéra-

tivement mis en œuvre à la suite des travaux déjà en activités, ne laisse que très peu de marge de manœuvre quant à leur positionnement sur le secteur restant à aménager.

Ainsi, il apparaît que l'évitement géographique des impacts n'a pas été possible pour cette dernière phase de réalisation de la ZAC au regard de la nature des aménagements prévus. Seuls 335 m de canaux seront maintenus en l'état (mesure ME1, page 221) à comparer aux 790 mètres recalibrés, 1520 mètres déviés, 300 mètres busés (et 500 mètres créés). Cette mesure est toutefois cohérente avec le maintien de la Trame bleue et permet de maintenir une connexion hydraulique Sud-Nord. Tous les canaux conservés devront faire l'objet d'un aménagement de leurs berges : développement d'une strate herbacée et arbustive favorable, en mosaïque, au Campagnol amphibie, à la Loutre et au Vison d'Europe, en privilégiant une végétation fournie (contrairement à ce qui se fait actuellement).

Mesures de réduction

Sept mesures de réduction sont listées en phase chantier et trois en phase exploitation. Elles sont pour la plupart classiques et cohérentes, et bien décrites à l'aide de fiches.

Globalement les aspects liés au calendrier des travaux, aux limitations des effets de poussière, pollution, bruit sont pris en compte, ainsi que les possibilités d'intrusion sur chantier. La mesure MR1 notamment prend bien en compte le calendrier des espèces, y compris Vison d'Europe.

Les mesures MR3, MR4 et MR5 seront à mettre en œuvre avec une attention particulière, **la mesure MR4 est principalement liée aux pollutions accidentelles ou autres, y compris en phase d'exploitation, du fait de l'abondance de canaux et de la proximité des Barthes de l'Adour**, la mesure MR5 doit rendre inhospitalier le bâtiment avant destruction. Il faudra s'assurer (chiroptérologie avec endoscope et écoute nocturne des ultrasons) que plus aucun chiroptère ne sera présent.

Une mesure de réduction spécifique -pré-travaux- pourrait être mise en place visant à l'éradication du maximum d'EEE, en lien avec la mesure MA1, qui devra être poursuivie durant la phase d'exploitation dans le cadre du plan de gestion intra site envisagé.

Les deux mesures de réduction en phase d'exploitation sont classiques. On pourrait réfléchir à ce que la mesure MR9 soit aussi réfléchie en lien avec des passages à faune le long des deux routes départementales au nord et à l'est.

La mesure MR10 est plus une mesure d'accompagnement à réfléchir avec le développement d'une strate arborée le long des berges.

Impacts résiduels

Compte tenu du fait que la quasi-totalité de la zone sera remblayée, les impacts résiduels sont quasiment équivalents aux impacts bruts (hormis l'évitement de certains canaux, voir ci-dessus).

Espèces soumises à la dérogation – formulaires Cerfa

Par rapport aux impacts résiduels évalués, les formulaires Cerfa sont cohérents. Hormis pour la flore (nombre d'individus indiqués), les nombres d'individus impactés ainsi que les surfaces d'habitats naturels et d'habitats d'espèces impactées ne sont pas reportés.

Mesures compensatoires

Elles sont présentées pages 350 à 437 et réfléchies par site et par guildes d'espèces. Les actions envisagées étant décrites pour chaque site, un total de huit sites, cumulant près de 97 hectares, étant d'ores et déjà envisagé, voire contractualisé. Les huit sites ont une surface variant entre 2 et 39 hectares, trois sites de 12, 28 et 39 hectares étant recensés cumulant 80 % de la dette. La quasi-totalité est en Obligation Réelle Environnementale (ORE) ou en voie d'acquisition.

Quasiment tous ces sites sont dans des zonages d'inventaire ou protection, ce qui pose la question d'un vrai « gain écologique », même si la démarche va assurer sur ces sites une garantie de pérennité qu'ils ne possèdent pas actuellement.

Les sites de Lahonce, de Chemla, de Guiche et en partie des salines d'Urcuit vont voir une évolution avec gain notable de leur biodiversité, suite aux actions de compensation compte tenu de leur état actuel, mais tous abritent déjà une partie des espèces cibles de la compensation.

Dans la majorité des cas, la dette est dépassée (même si fragmentée sur plusieurs sites dont certains de petite taille ce qui limitera leur efficacité). La question du maintien de certaines pratiques (chasse à la tonne sur Guiche et Saint-Martin) se pose : un arrêt de la chasse sur ces sites pourrait être considéré comme une vraie plus-value.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Mesure d'accompagnement

Trois mesures d'accompagnement sont listées, en tant que telles concernant tant le nettoyage du site et des zones de compensation, que la sensibilisation aux espèces exotiques.

La mise en place d'une gestion plus douce des bordures de cours d'eau et canaux, moins interventionniste que celle pratiquée à ce jour, sera à développer en lien avec le fait de favoriser un développement de la végétation des berges.

Mesures de suivi

Un suivi des parcelles compensatoires sera réalisé afin de vérifier l'efficacité de la mesure. Ce suivi sera réalisé en phase de restauration des milieux, en phase de plantation des haies, puis aux années N+1, N+2, N+3, N+5 puis tous les cinq ans jusqu'à N+50 et fera l'objet d'un bilan. En cas d'échec, les causes et les propositions d'adaptation de gestion seront inscrites à la note de synthèse.

Ces mesures de suivi sont précisées dans leur caractéristiques pour chaque mesure de compensation en fonction du milieu visé.

Dans le cas où le premier bilan après cinq ans mettrait en évidence l'inefficacité des mesures compensatoires (absence d'observation de stations d'Odontite de Jaubert ou d'individu d'Azuré du serpolet), de nouvelles mesures seront proposées, sur de nouvelles parcelles compensatoires.

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

Selon le bureau d'étude, les mesures compensatoires mises en œuvre permettent une véritable plus-value au regard des impacts du projet. **Au total, les mesures compensatoires s'étendent sur une surface de 34,7 hectares.**

De façon globale, les mesures de gestion mise en œuvre sur les sites de compensation devraient permettre de favoriser la biodiversité dans le secteur, et donc d'augmenter la composition des cortèges faunistiques et floristiques présents. La connectivité entre les différents écosystèmes devrait être améliorée, et permettrait aux espèces de circuler plus aisément entre les habitats (Azuré du serpolet, reptiles, passereaux, petits mammifères).

Ces mesures devraient aussi permettre de renforcer localement le statut des espèces patrimoniales menacées et dont la région porte une réelle responsabilité de conservation, comme en particulier l'Azuré du serpolet et l'Odontite de Jaubert (à la condition pour cette dernière que l'opération de translocation marche).

Par ailleurs, l'ensemble des mesures de compensation a été défini à proximité du projet, sur des unités de surface homogène, facilitant la mise en œuvre de ces mesures et ainsi leur efficacité.

RESPECT DE LA PROCEDURE « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Le projet entraînera *de facto* l'artificialisation d'une surface de milieu, certes sur une zone prévue en ZAC (réserve foncière) mais évoluant déjà depuis un certain temps « librement » en prairie de fauche (même si les canaux sont régulièrement entretenus et fauchés et curés pour la Jussie).

CONCLUSION

Même si on accepte le fait qu'il ne peut y avoir de solution alternative, et que l'intérêt du projet relève de l'intérêt général, compte tenu de la forte valeur écologique des milieux détruits, compte tenu du fait que les sites de compensation présentent tous déjà une nette valeur écologique et que le gain net de biodiversité sera faible, le CNPN donne un **avis défavorable à cette demande de dérogation** et demande que les points suivants soient revus :

- 1 Améliorer l'évaluation du site, notamment en zones humides et habitats naturels : faire la concordance avec EUNIS, et réévaluer, le cas échéant, l'intérêt patrimonial des habitats, réévaluer les surfaces de zones humides en lien avec la présence des espèces floristiques caractéristiques et les rôles écologiques et écosystémiques assurées par ces zones humides. Si les superficies identifiées par cette méthode sont supérieures à celles prises en compte dans le document, revoir la compensation.
- 2 Revoir l'évaluation des impacts, notamment avec les effets cumulés sur les autres sites pour les Sérapias.

- 3 Revoir l'évitement sur site, et notamment la possibilité de conserver le plus possible en l'état le ruisseau de Caracar.
- 4 Améliorer les mesures de réduction :
 - 4.a Prévoir de vérifier par endoscopie et écoute nocturne que plus aucun chiroptères n'est présent dans le bâtiment avant destruction.
- 5 Améliorer la compensation :
 - 5.a Rechercher des sites de compensation où un gain de biodiversité plus net pourra être envisagé (conserver les sites actuels où cela est possible mais en proposer d'autres)
 - 5.b Pour les deux espèces de Sérapias, compte tenu de la réalité de leur répartition géographique (sous-évaluée dans le dossier) et de l'importance des populations détruites, le ratio de compensation est à augmenter. Pour ces espèces d'orchidées, mais aussi pour le Lotier velu, la caractérisation des stations d'accueil n'est pas faite et notamment la vérification de leur adéquation par rapport à la biologie des plantes (les orchidées forment des complexes mycorhiziens) ;
 - 5.c Sur milieux humides : la faire passer au facteur 3 (et non 1,33 comme indiqué) ;
 - 5.d Mettre en place des ORE équivalentes à la durée des mesures compensatoires à minima 50 ans, voire plus) ;
 - 5.e Revoir la réflexion sur le cumul de la dette sur plusieurs sites, exemple sur Guiche : vouloir cumuler une dette de 4 hectares pour la guide des espèces à prairies de fauche + 4 hectares pour les espèces de milieux buissonnants, 2 hectares pour les milieux aquatiques sur une surface de 5,9 hectares comprenant un plan d'eau de 0,6 hectare semble difficile.
- 6 Améliorer les mesures d'accompagnement :
 - 6.a Mettre en place une surveillance forte (semestrielle) des EEE végétales, compte-tenu des remblaiements envisagés et de l'apport de matériaux extérieurs (prévues dans la MA1, mais l'intensifier et surtout la réaliser) ;
 - 6.b Proposer d'ores et déjà, avant démarrage des travaux, les actions envisagées pour le maintien intrasite des trames vertes et surtout bleues (continuité des canaux et ruisseaux avec les zones alentours, notamment pour poisson, anguille, et en termes de qualité et surface d'habitat pour campagnol amphibie et Loutre) ;
 - 6.c Les actions de reprofilage des fossés, envisagées sur plusieurs sites de compensation, seront à réfléchir au cas par cas, en lien avec présence végétation. Elles semblent inutiles sur plusieurs sites.
- 7 En l'état actuel du dossier, préciser la description de la mesure de compensation et le protocole de transfert des Sérapias. Proposer d'ores et déjà des solutions de repli en cas d'échec de leur transplantation.

Le CNPN demande à ce que ce dossier lui soit représenté suite à sa reformulation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :		
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca		
AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>
Fait le : 17 avril 2023	Signature : Le vice-président  Maxime ZUCCA	